

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 874

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation, après le mot : « élémentaires », sont insérés les mots : « ainsi que des établissements d'enseignement secondaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir et à pérenniser l'enseignement de la langue corse au collège et au lycée.